

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN**

COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU
20 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 Juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Mur-de-Sologne, dûment convoqués individuellement et par écrit le 14 juin 2024, se sont réunis en session ordinaire, à la salle de l'Aire de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Yves VILLANUEVA, Maire de la Commune.

Étaient présents :

M. Yves VILLANUEVA, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Pierre-Yves BAGARRE, M. Daniel CHAMBINAUD, M. Teddy LELONG, Mme Stéphanie LAVIOLETTE, Mme Stéphanie LEPINE, Mme Chantal MAUPOU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

Mme Sylvie CESSAC donne pouvoir à Mme Vanessa CHAUVEAU,
Mme Edwige DO NASCIMENTO donne pouvoir à M. Jean-Luc COUTAN,
M. Dominique MOIRAS donne pouvoir à M. Daniel CHAMBINAUD,
M. Philippe GUITTIER donne pouvoir à Mme Chantal MAUPOU,
Mme Ludivine SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Astrid FROMET,

Étaient excusés :

Mme Catherine PAREY,
M. Arnaud POULAS,
M. Jean-Pascal GAUTHIER
M. Jérôme FERRE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre-Yves BAGARRE

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre-Yves BAGARRE en tant que secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que dorénavant tous les conseils municipaux seront enregistrés en audio seulement.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024

Abstention de Mme MAUPOU Chantal liée à son absence au dernier conseil municipal.

Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents.

2. Diverses informations du maire.

Fête de Juin : beaucoup d'exposants malgré la météo et par conséquent, une fréquentation limitée et on espère que ce sera mieux l'année prochaine.

Kermesse de l'école : elle se fera dans la cour de l'école et non au stade du fait des conditions météorologiques.

Accueil d'un nouvel agent municipal à la mairie, M. MARIE Ludovic qui remplace M.RAINEAU Daniel.

Mme MAUPOU Chantal demande où il habite.

M. VILLANUEVA répond « Mur-de-Sologne ».

Elections : Monsieur le Maire remercie tous ceux qui tiendront le bureau de vote pour le 1^{er} tour.

Couverture des terrains de tennis et de pétanque : mise en place de panneaux photovoltaïques par l'organisme ENR pour 0 €. L'électricité n'étant pas redonnée à la commune.

3. Point sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

DECISION 2024-8 – Construction d'un ossuaire dans le cimetière communal par l'entreprise ELABOR pour un montant de 4 190 € HT.

DECISION 2024-9 – Assistance juridique et remblayage suite aux reprises de concessions funéraires par l'entreprise ELABOR pour un montant de 4 570 € HT.

DECISION 2024-10 – Achat d'une caverne (emplacement 1 carré 4) pour une durée de 30 ans pour un montant de 500 €.

DECISION 2024-11 – Fournitures et pose de luminaires salle polyvalente – Entreprise SOGECLIMA pour un montant de 2 464.80 € TTC.

DELIBERATION N°2024-47 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

M. Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.**
- ✓ **DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.**

- ✓ DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- ✓ DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DELIBERATION N°2024-48 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023

M. Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- ✓ DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ✓ DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- ✓ DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DELIBERATION N°2024-49 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

M. Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le

SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.**
- ✓ **DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.**
- ✓ **DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.**
- ✓ **DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

DELIBERATION N°2024/050 : DEFINITION DES MONTANTS DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE, AINSI QUE DES ADHESIONS OU DONNS A DES ASSOCIATIONS EXTERNES

La commission en charge des associations pour l'attribution des subventions s'est réunie le 23 avril 2024.

La commission souhaite une répartition plus équitable selon plusieurs critères :

- Les activités proposées pour les Murois
- Les manifestations proposées dans la commune
- Le nombre d'adhérents Murois (augmentation ou diminution par rapport à l'année dernière
- L'avantage en nature dont bénéficie l'association (prêt de salle, prêt de local, prêt de matériel, ...)
- L'équilibre des subventions entre les associations les « plus dynamiques »

Associations internes	Montant 2023 (rappel)	Montant pour 2024
4 S	50 €	50 €
Amis de Mur	150 €	150 €
A.S.M.	1 200 €	1 200 €
Familles Rurales	500 €	500 €
La Galoche	400 €	400 €
La Muroise	2 200 €	2 200 €
Pétanque Muroise	200 €	200 €
UNCAFN	350 €	350 €
Ensemble & Solidaire - UNRPA	500 €	500 €
SSAG' Anim	200 €	200 €
Club de Tennis	450 €	450 €
Club de Danse		300 €
APE		300 €

Elle propose également les subventions aux associations extérieures à la commune, à savoir :

Associations externes	Montant 2023 (rappel)	Montant pour 2024
Fondation du Patrimoine	200 €	200 €
Prévention routière	80 €	80 €
Souvenir Français	70 €	70 €
AFM Téléthon	70 €	70 €
Sologne Nature Environnement	80 €	80 €

M. Le Maire explique que la répartition est équitable et qu'elle se fait en fonction de l'investissement et du dynamisme des associations pour la commune. Il rappelle également qu'il y a à disposition les salles et du matériel en plus de la subvention.

Mme MAUPOU Chantal : « est ce que les montants ont changé par rapport à l'an dernier ? »

M. VILLANUEVA : « non. La seule différence, c'est qu'il y a 2 associations qui se sont greffées et réactivées par rapport à l'année dernière, l'APE et la danse ».

Mme MAUPOU Chantal : « qui est le président de la danse ? »

M. VILLANUEVA : « M. SEGRET, l'association s'est relancée suite à la covid ».

Le conseil municipal, entendu les propositions faites par la commission en date du 23 avril 2024, suit celles-ci et décide de l'attribution des subventions aux associations de la commune selon la répartition suivante par 14 voix pour et 1 abstention :

DELIBERATION N°2024/51 : ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le maire présente au Conseil Municipal un dossier d'effacement de dette :

Effacement dans le cadre d'un redressement judiciaire (clôture pour insuffisance d'actifs) concernant l'entreprise C2M.

Le montant actualisé de la dette en date du 17/04/2024 pour le budget « Eau et Assainissement » de la commune de Mur de Sologne est de 179.59 €.

Le maire propose de constater l'effacement de la dette pour un montant de 179.59 € et d'imputer la dépense au compte 6542 du budget « Eau et Assainissement » 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité constate l'effacement de la dette en application de la validation des mesures imposées dans le cadre d'une liquidation judiciaire et décide d'inscrire la dépense correspondante, soit 179.59 € au compte 6542 du budget « Eau et Assainissement » 2024.

DELIBERATION N°2024-52 : Modification de 2 ralentisseurs

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser l'accès de la commune et de modifier les ralentisseurs se trouvant :

Rue de Chambord

Rue de Lassay

M. VILLANUEVA : « Beaucoup d'usagers se plaignent »

Mme MAUPOU Chantal : « avez-vous eu des plaintes sur la route de Lassay ? les gens roulent vite, la distance entre les 2 chicanes pose problème ».

M. VILLANUEVA : « une étude par ATD a été faite sur la non-conformité des ralentisseurs. Il faut éviter que quelqu'un puisse se retourner contre nous. L'entreprise Radlé s'est positionnée pour les rabaisser.

Mme MAUPOU: « est ce que le ralentisseur route de Fontaine est signalé ? »

M. VILLANUEVA : « oui ».

Plusieurs devis ont été présentés en mairie, celui de l'entreprise RADLE TP (Devis de la Société RADLE TP 41700 Le Controis en Sologne pour un montant de 8000 € HT) correspond le mieux pour la modification de ces 2 ralentisseurs jugés dangereux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le devis de l'entreprise RADLE TP d'un montant de 8000 € HT
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

DELIBERATION N°2024-53 : Tarif Chalet Annuel

Monsieur le Maire, expose qu'il a des demandes concernant la possibilité de louer les chalets sur une longue période (plusieurs mois d'affilé), il est proposé dans le cas de location pour plusieurs mois (3 mois minimum) d'avoir un tarif unique quel que soit la saison : on propose un tarif unique à 600€ par mois.

PRIX/MOIS/CHALET	
Chalet 4/6 pers (51m ²)	600 €

Le tarif comprend :

- la location du chalet,
- les consommations d'énergie

Le tarif ne comprend pas :

- les draps (ils ne sont pas fournis)

Ménage :

- Le nettoyage et le rangement du bungalow sont à la charge du locataire et devront être effectués dans la matinée avant le départ. A défaut, il sera facturé un forfait ménage de 60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de location des Habitations Légère de Loisirs (HLL), comme indiqué ci-dessus en plus de la délibération n°2023/93.

DELIBERATION N°2024-54 ABROGE LA DELIBERATION 2024/44 : SOUTIEN AUX PROJETS DE PARC AGRIVOLTAIQUE ET DE STOCKAGE BATTERIES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le conseil municipal,

Entendu la présentation effectuée dans sa séance du 21 mars 2024 par les représentants de la société PHOTOSOL, porteuse d'un projet de parc agrivoltaïque sur la commune de Mur-de-Sologne, au lieu-dit « L'Aumône »,

Vu les demandes de permis de construire n° PC04115724M0007 portant sur la construction d'une installation agrivoltaïque et n° PC04115724M0008 portant sur la construction d'une installation de stockage par batteries déposées en mairie vendredi 05 avril 2024,
Approuvée à l'unanimité

Vu les caractéristiques des projets qui prévoient l'utilisation de 21,3 ha sur les 38 ha de la surface initialement envisagée,

Vu les mesures d'évitement, à savoir le maintien de l'intégralité des zones boisées, la plantation de haies multi-strates le long de la route départementale 765,

Vu l'étude environnementale qui conclut à l'absence d'intérêt écologique sur la zone d'implantation envisagée,

Vu l'exploitation agricole actuelle des terrains d'implantation des projets nonobstant leur nature industrielle au regard de la carte communale en vigueur, l'installation solaire projetée assure la synergie entre la production d'électricité d'origine photovoltaïque et le maintien d'une activité agricole significative au sein du parc agrivoltaïque,

Considère :

- Que ce projet qui permettra la production d'électricité, chauffage compris, d'une population de 9 500 habitants, soit 28 % de la communauté de communes est utile à la transition énergétique de la France
- Que les retombées économiques notamment par les taxes foncières, l'IFER et la TVAIE sont non négligeables, notamment pour la CCRM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 0 voix contre et 15 voix pour, se prononce sans réserve en faveur de la poursuite des procédures permettant de conduire les projets de parc agrivoltaïque et de stockage batteries à leurs réalisations complètes.

DELIBERATION N°2024-55 : ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR L'ELABORATION ET LA FOURNITURE DE REPAS POUR LA CANTINE ET LE CENTRE DE LOISIRS DE MUR DE SOLOGNE

Le maire a informé lors d'un conseil municipal qu'il avait procédé à un appel à concurrence, visant à sécuriser la confection des repas sur une période suffisamment longue, dans le cadre d'un MAPA, comme le prévoit le code de la commande publique, auprès de sociétés spécialisées en mesure de procéder un service de prestations, la durée étant de 2 ans, renouvelable éventuellement pour une durée d'un an. Le cahier des charges de la consultation précise les critères de choix ainsi que leur pondération, utilisée pour l'analyse des offres.

Deux options étaient ouvertes, ainsi que des variantes :

- Livraison en liaison froide, sur le mode actuel
- Mise à disposition d'un personnel dans la cuisine de la cantine et confection des repas sur place, faisant en partie appel aux commerçants locaux pour la fourniture des matières premières.

Trois sociétés ont répondu :

- La société API Restauration, agence Centre Val de Loire, 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR
- La société CONVIVIO, 37170 CHAMBRAY LES TOURS
- La société ANSAMBLE Val de France - 37550 SAINT AVERTIN

La commission 3, élargie aux représentants des parents d'élèves au conseil d'école qui ont posé des questions sur les prestations proposées, s'est réunie le vendredi 7 juin et a suivi les conclusions du rapport d'analyse des offres, à savoir retenir la société API en prestation sur place en période scolaire et en prestation livrée pour le centre de loisirs en période de vacances.

La commission MAPA, réunie le 10 juin 2024, a également donné le même avis et fait la même proposition.

Mme MAUPOU Chantal : « est ce que le prix peut être renégocié ? »

M. VILLANUEVA: « Oui, au bout d'un an »

Mme MAUPOU Chantal : « il faut l'intégrer dans la délibération ».

M. VILLANUEVA: « on va le rajouter pour la période de 2024-2025. Pour expliquer le choix, Convivio est plus cher. Il y a la problématique tarifaire. Tout le monde va regretter Jean-Marie mais on a eu le même cas avec Martine ».

Mme MAUPOU Chantal : « les enfants s'habituent vite ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, informé de ces éléments, à l'unanimité autorise le maire à signer le marché relatif à l'élaboration et la fourniture de repas pour la cantine et le centre de loisirs de Mur de Sologne avec la Société API, en prestation sur place pour la restauration scolaire et en prestation livrée pour le Centre de Loisirs. Avec des prix de repas pour la période 2024/2025 établis comme suit :

- Repas enfant : 3,553 € HT, soit 3,75 € TTC
- Repas adulte : 3,973 € HT, soit 4,19 € TTC
- Repas enfant Clsh : 3.602 € HT, soit 3.80 € TTC
- Repas adulte Clsh : 3.981 € HT, soit 4.20 € TTC

Pour une durée allant du 02 septembre 2024 au 31 juillet 2026.

DELIBERATION N°2024/56 : PROJET 2024 – CREATION DE 2 CABINETS MEDICAUX – DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser 2 cabinets médicaux afin d'accueillir de nouveaux médecins, la municipalité a un projet de transformation du logement situé :

39, mail des platanes

En deux cabinets médicaux.

Des subventions seront recherchées auprès du Département, de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale et auprès du Département.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

- Aide du Département : 20 000 €
- Subvention DDSR 60 % : 69 000 €
- Autofinancement commune 20 % : 22 759€
- Total : 111 759 € HT**
- Soit : 134 110 € TTC**

Mme MAUPOU: « avez-vous trouvé un remplaçant pour M.PIETRI

M. VILLANUEVA: « oui, on a une lettre d'engagement, c'est un soulagement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;**
- **de solliciter une subvention de l'État au titre de la DDSR (Dotation Départementale de Solidarité Rurale), au plus haut niveau possible, ainsi qu'une aide financière du département.**
- **d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.**

DÉLIBÉRATION N°2024-57 : DEMATERIALISATION – AVENANT

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 21 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet en date du 20 juin 2024

CONSIDÉRANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDÉRANT que la ville de Mur-de-Sologne télétransmet déjà les actes soumis au contrôle de légalité au moyen d'un tiers de télétransmission,

CONSIDÉRANT que la ville de Mur-de-Sologne est désireuse d'utiliser le Portail SOLAERE proposé par le GIP RECIA pour procéder à la dématérialisation des actes réglementaires,

CONSIDÉRANT que la ville Mur-de-Sologne télétransmet déjà les actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, et que par conséquent une convention a été conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre un avenant à la présente convention afin de notifier le changement de Tiers de Télétransmission,

CONSIDÉRANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Rapporteur donne lecture de la présente convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **RENOUVELLER** son souhait de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

- **APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention entre la ville de Mur-de-Sologne et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISER** le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- **PRENDRE** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

DELIBERATION 2024-58 : TARIF TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose de maintenir la facturation, jusqu'à la prochaine délibération, à toutes les familles dont les enfants bénéficient du transport scolaire :

- Une facturation de 25 € par an et par enfant et un plafond de 50 €/famille sera faite à toutes les familles dont les enfants bénéficient du transport scolaire et dont le domicile est situé à 3 km et moins de l'école Paul Besnard
- Tout duplicata de carte sera facturé 10 €

Gratuité pour les enfants dont le domicile est situé à plus de 3 km de l'école Paul Besnard.

Les familles dont le domicile est situé dans un rayon de 600 m de l'école Paul Besnard n'ont pas accès au service de transport scolaire.

M. COUTAN Jean-Luc : « 25€, est-ce par an et par enfant ou famille ? »

Mme CHAUVEAU Vanessa : « c'est 25€ par enfants et jusqu'à 3 enfants pour un plafond de 50€.

Les cartes sont valables 5 ans »

Mme MAUPOU: « il faut modifier ? »

M. VILLANUEVA: « oui, on fera la modification ».

Après présentation du tarif concernant le transport scolaire, le conseil municipal, à l'unanimité adopte la délibération.

DELIBERATION n°2024-59 : Demande de subvention auprès de la DRAC – Rénovation de l'église.

Mme MAUPOU Chantal : « il faut modifier le montant »

M. VILLANUEVA: « attention, ce n'est pas 134000€ mais bien 34110€ ».

Mme MAUPOU Chantal : « peut-on modifier la somme et voter quand même ? »

M. VILLANUEVA: « je me renseigne auprès de la préfecture. De mémoire, on n'est pas obligé d'envoyer les délibérations avant un conseil. Je vous tiens informé ».

Approuvée à l'unanimité

Questions diverses :

Mme MAUPOU Chantal : « lors du conseil de la CCRM du 11 Avril sur le budget, qui représentait Mur sachant qu'il y avait un conseil municipal en même temps ? »

Mme CHAUVEAU Vanessa : « le conseil de la CCRM s'est tenu le 10 Avril à 17h30 ».

Mme MAUPOU Chantal : « que devient le projet Age et Vie ? »

M. VILLANUEVA : « il n'est pas abandonné et devrait commencer vers Septembre. Il y a beaucoup de retard ».

Mme MAUPOU : « quand est ce que les petites routes vont être remises en état ? »

Mme LA VIOLETTE Stéphanie : « pour que les gens roulent plus vite ? »

M. VILLANUEVA : « on a fait chiffrer par Véolia pour information. Pour la réparation de la route des haies, pour la croix Jeanne et le chemin des bois, il y en a pour 100000€. On a aussi fait chiffrer pour une réfection totale des routes juste pour savoir et par une autre société. On attend leur réponse ».

Mme MAUPOU : « une dernière question plus personnelle, avez-vous été contactés par la CCRM pour les permis de construire, de démolition car on a des soucis, tous les permis ne retombent pas dans nos bases »

M. VILLANUEVA : « on va regarder »

Laëtitia : « aucun mail de la CCRM »

Mme MAUPOU « beaucoup de permis passent à la trappe. Et c'est pareil pour la taxe d'aménagement ? »

M. VILLANUEVA : Passez à la Mairie

Laetitia : Il nous faut un écrit de la CCRM pour être sûr

M. VILLANUEVA : « très bien, on va voir ça. On ne va pas éviter d'obtenir la taxe d'aménagement ».

Fin du conseil à 19h22.

Le secrétaire de séance,
M. Pierre-Yves BAGARRE



Le Maire,
Yves VILLANUEVA



